

# COMMUNICATION SUR LE POUVOIR D'ACHAT

## I - Pouvoir d'achat

L'article 20 du statut énonce que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération.

Cette rémunération établie selon une grille mise en place après la deuxième guerre mondiale permet de rétribuer les fonctionnaires selon leur grade et leur niveau de recrutement. Avant 1968, pour théoriquement maintenir le pouvoir d'achat de la rémunération des fonctionnaires, l'Etat fixait l'augmentation des salaires par des décisions unilatérales. Après 1968, des accords salariaux annuels furent mis en place. Depuis 1982, l'Etat impose des accords pluriannuels fixant les augmentations du point d'indice sur des évolutions prévisionnelles des prix qui se révèlent toujours inférieures à la réalité. La situation est d'autant plus grave quand une année ne connaît aucune revalorisation, comme cela a été le cas en 1996 et comme cela risque de se produire en l'an 2000 selon l'annonce que pourrait faire M. Zuccarelli. Les mesures de rattrapage n'étant pas effectives, le pouvoir d'achat des points d'indice s'est dégradé.

La FDSU a condamné ces régressions successives, qui ont régulièrement aggravé l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cela s'est confirmé lorsque le SMIC a dépassé le montant des premières rémunérations de la Fonction Publique et que l'Etat-employeur a dû attribuer une prime compensatrice pour rehausser ses très bas salaires afin de ne pas être en dehors de la loi que lui-même impose pour le minimum salarial. Les mesures très bas salaires contenues dans le cadre des accords salariaux de 1998, en faisant disparaître cette compensation, n'ont eu pour résultat qu'une remise au niveau du SMIC. Elles ont entraîné pour l'ensemble des agents un tassement et un resserrement de la grille indiciaire, non compensés par un ou deux points d'indice, alors même que les premiers échelons de la catégorie A sont touchés par ces mesures bas salaires.

Tassement, érosion du pouvoir d'achat résultent aussi de l'amalgame " glissement-vieillesse-technicité", (GVT), qui emprisonne l'évolution de la rémunération des fonctionnaires dans un carcan technique et budgétaire.

Pour la FDSU, c'est inadmissible ! Seul le retour à de réelles négociations salariales sur la base de l'indexation des prix et sans prise en compte du GVT permettrait un maintien du pouvoir d'achat en dehors de toute amélioration de la rémunération ou des déroulements de carrière.

## **II - Primes et complément de salaire**

Par la revendication, la lutte et la négociation, les agents s'efforcent de maintenir ou d'améliorer leur pouvoir d'achat.

L'Etat se dérobe à cette demande en octroyant chichement et souvent après des actions fortes (comme la prime du C) des primes diverses attachées à l'agent ou au poste destinées à " pacifier " le climat social dans tel ou tel ministère.

Ainsi, des points d'indice sous forme de primes ont été obtenus à la suite des grèves de 1968. De même la démodulation des primes et l'IMT ont été gagnées à la suite des actions de 1989.

Pour la FDSU, ces avancées n'ont jamais été à la hauteur des revendications des agents. Elle condamne le recours systématique à des attributions indemnitaires en lieu et place des revalorisations indiciaires attendues. Au-delà, la NBI représente le type même du complément de salaire discrétionnaire attribué volontairement à une partie seulement des agents sur des critères révisables à tout moment sur décision de l'Administration, et ayant pour conséquence de diviser les agents au sein d'une même administration ou d'un même service.

## **III - Indemnités spécifiques**

Le pouvoir d'achat c'est aussi les multiples indemnités spécifiques. Elles sont utilisées par l'administration pour justifier des différences de traitement entre les agents, à moindre frais, en contournant la grille Fonction Publique. Elles permettent à l'Administration de laisser croire à l'agent bénéficiaire qu'il est reconnu et d'entretenir une certaine division entre les agents. Dans tous les cas elles ne sont que des compléments de salaire compensant des rémunérations insuffisantes.

La FDSU estime que la multiplicité des régimes de primes et d'indemnités constituent une source de défiance entre les agents et nécessiterait une mise à plat et une harmonisation pour plus d'équité et de clarté. Mais la FDSU le dit solennellement : cette concertation devrait avoir pour finalité d'améliorer le pouvoir d'achat et non d'être un prétexte à le rogner. Dans ce cadre, les récents propos de Monsieur Sautter nous inquiètent et il faudra être prêt à se mobiliser pour ne pas perdre plus que nous n'avons acquis, sous prétexte d'une menace législative.

## **IV - Remboursements de frais**

Les remboursements de frais ont pour objet d'éviter aux agents, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions ou de leurs obligations, de subir une perte de pouvoir d'achat. La FDSU exige qu'ils couvrent l'intégralité des frais que les agents ont pu être amenés à engager pour accomplir leur mission ou effectuer les stages

de formation professionnelle. Malheureusement, qu'il s'agisse des agents en mission ou en stage, les remboursements de frais ne couvrent pas la réalité des dépenses surtout quand les remboursements sont amputés par des mesures dégressives du fait de la durée du déplacement.

Le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1999 voudrait rendre encore plus contraignantes les modalités de remboursement forfaitaire des frais. Même si, sous la pression des personnels et des syndicats, la mise en oeuvre de ce décret est momentanément reportée au 1<sup>er</sup> mars 2000, la FDSU exige une revalorisation des remboursements forfaitaires en rapport avec les frais réellement engagés et accompagnés d'une avance systématique pour les agents en mission ou en stage, qu'il s'agisse des indemnités journalières ou kilométriques.

Pour compenser pleinement les débours des agents, les remboursements de frais doivent être adaptés à la réalité de toutes les dépenses nécessaires et consécutives aux missions, aux stages ou aux participations aux concours.

## **V - Améliorer et sauvegarder le pouvoir d'achat**

Pour la FDSU, la sauvegarde et l'amélioration du pouvoir d'achat des actifs sont indissociables du statut, d'une rémunération inscrite dans une grille et d'une carrière linéaire qui garantissent la neutralité du fonctionnaire et la neutralité de l'accomplissement de ses missions. Pour les mêmes raisons la rémunération doit être maintenue en dehors de toute notion de rémunération au mérite ou individualisée. (Un juge doit-il être rémunéré au nombre de mois de prison qu'il inflige ou à l'équité de ses décisions.)

## **VI - Pouvoir d'achat des retraités**

Le pouvoir d'achat des retraités doit leur permettre de vivre dignement leur cessation d'activité avec l'assurance d'un revenu stable. Ils ne doivent dépendre ni de fonds de pension basés sur la spéculation financière et le productivisme libéral qui jouent l'exclusion des salariés ni d'un allongement de la durée d'activité quand la France a le plus fort taux de préretraités des pays occidentaux. Or, les rapports Charpin et Taddei préconisent l'allongement de la durée de cotisations pour l'un et d'activité pour l'autre.

Le rapport Charpin s'appuie sur des motifs de ratios démographiques parcellaires, sur le maintien d'un taux de chômage élevé et sur le coût des retraites d'ici 40 ans pour justifier l'allongement de la durée de cotisations et la réduction des retraites. Cela entraînera un recours aux fonds de pension dont le revenu risque d'être inférieur à ce qui avait été prévu par simple extrapolation des tendances actuelles. D'autre part, la dualité répartition-capitalisation aura pour conséquence le dépérissement, à terme, du système par répartition, seul capable d'assurer une

cohésion sociale au moindre coût.

Le rapport Taddei, part du principe, positif, que le plein emploi sera présent en 2008. Il propose de remplacer le versement inefficace des subventions aux entreprises pour la création d'emplois par un système de bonus-malus. Pour les salariés, les propositions s'orientent vers une modulation de l'activité professionnelle dans le cadre du temps partiel compensé et pouvant se prolonger jusqu'à 70 ans avec la possibilité d'une deuxième carrière. Si ce rapport Taddei semble tempérer le caractère prophétique du rapport Charpin, il propose lui aussi un allongement de la durée d'activité selon des modalités rassurantes alors qu'actuellement de nombreux salariés sont en préretraite ou en chômage camouflé dès 55 ans.

Le pouvoir d'achat des retraités s'inscrit dans la continuité de la période d'activité. En conséquence, pour la FDSU, l'amélioration du pouvoir d'achat des pensionnés passe par l'intégration des primes pour le calcul de la retraite, ainsi que l'application des évolutions de compléments de salaires ouvrant droit à pension et le respect du principe d'assimilation automatique.

## **VII - La détermination dans la revendication**

La FDSU, avec l'ensemble des syndicats la composant et avec l'Union des organisations de fonctionnaires et assimilés du Groupe des Dix, doit porter la défense du pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs ou pensionnés à tous les niveaux et le maintien du pouvoir d'achat des actifs dans le cadre d'une réduction du temps de travail. La détermination de la FDSU doit être d'autant plus forte que le gouvernement voudrait réinstaurer une modulation des primes et une rémunération individualisée transformant, à terme, les fonctionnaires des Finances et de l'Industrie en chasseurs de primes. Cette évolution entraînerait un abandon et un reniement de l'égalité de traitement des citoyens face à la loi ; égalité qui doit animer toutes les administrations d'une république des citoyens.

De même, pour les retraites actuelles et à venir, la FDSU doit s'inscrire avec la même volonté dans la défense du système de retraite par répartition pour les salariés du privé et des fonctions publiques, seul système capable de maintenir une cohésion sociale sans oublier les exclus d'aujourd'hui et démunis de demain.